

## **MAIRIE D'ARNIERES SUR ITON**

Tél. : 02.32.39.95.15.

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Janvier 2019

**Conseillers présents :** MM. JORET, BENARD, CHEVAUCHEE, COMONT, HAUZAY, CHERON, JOUEN, LE BOURHIS, DELHOMME, Mmes RAY-DEPIERRE, CHIAPPE, MOY

**Absents :** M. CUVELIER pouvoir à A. Comont  
F. VALLEE pouvoir à S. Delhomme  
J. DEPIERRE, excusé  
M. COLLEDANI-GALPIN, excusée

**Absents non excusés :** N. DELAVIGNE, T. LE COROLLER, M. MONNOT

### **AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Comme chaque année, nous avons la possibilité, avant l'adoption du budget primitif, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ Achat et installation de buts de football et de filets	:	16 300.00 €
➤ Travaux préparatoires d'accessibilités au stade	:	5 300.00 €
➤ ESCALE – Achat d'un frigo	:	1 300.00 €
➤ Installation d'un mât pour les caméras de surveillance	:	8 500.00 €
➤ Ecole primaire – achat d'un rétro projecteur	:	1 200.00 €
➤ Illuminations de Noël	:	1 500.00 €

Autorisation adoptée par 11 voix pour et 3 abstentions. Ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2019.

### **VOIRIE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Afin qu'EPN puisse intervenir sur la voirie et sur les trottoirs, il est indispensable ceux-ci fassent partie du domaine public communal. Or, il reste des zones qui doivent être intégrées dans le domaine public communal.

Il s'agit pour la rue Félix Doucerain des parcelles :

➤ AB 261 – AB 227 – AB 229 – AB 231 – AB 262 – AB 264 – AB 190

➤ ZE 523 situé rue Aristide Briand

Ce transfert est validé à l'unanimité.

### **ETUDES ENTREE DE BOURG :**

Le Maire rappelle la délibération 2018-37 validant les études d'entrée de bourg. EAD nous fait 2 propositions graphiques. Globalement, il s'agit pour les 2 hypothèses, d'un espace commerce (bar),

d'une espace services (infirmière, kiné....) et de logements à destination des personnes âgées souhaitant rester sur la commune, ainsi que des jeunes.

Sur le 1<sup>er</sup> scénario, P. Chiappe demande si les places de parking sont assez nombreuses. S. Delhomme trouve que l'emplacement du commerce n'est pas judicieux.

Pour le 2<sup>ème</sup> scénario, le commerce est effectivement déplacé à l'entrée de la rue ; ce sont des logements collectifs sous forme de maisons individuelles.

C. Ray-Depierre propose que ces maisons soient sans jardins.

Une demande commune : le recul des habitations par rapport à la route.

A. Comont précise qu'un document est à disposition des conseillers municipaux à la Mairie. Il serait judicieux également de demander au futur repreneur du bar la surface qu'il souhaite pour son activité.

G. Jouen soumet l'idée que l'espace vert soit situé près de l'ESCALE afin d'éviter les nuisances sonores lors de location.

F. Bénard demande que l'activité du bar soit maintenue durant les travaux.

P. Joret signale que toutes ces remarques seront remontées auprès d'EAD.

Le Maire souhaite que l'on se positionne sur l'aménagement d'un cheminement doux jusqu'au cimetière dans le cadre d'un contrat de ruralité.

Afin que ce projet voit le jour, il est nécessaire de racheter la parcelle du bar ainsi que le bâti. Le Conseil, à l'unanimité, demande à P. Joret de se rapprocher d'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) afin qu'il achète pour le compte de la commune ce bien pour une durée de 5 ans.

Le terrain sera revendu à un bailleur social pour la construction.

Un loyer sera versé à la commune par le nouvel exploitant du bar

### **LOYER BAR :**

Les élus ont reçu le futur repreneur du bar. Ils lui ont proposé un loyer de 800.00 € qui correspond à l'échéance du prêt nécessaire au rachat du bien. Par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil valide ce montant.

### **ACOMPTE LOCATION ESCALE :**

Lors de la location aux particuliers, il leur est demandé un acompte lors de la signature du contrat de location. La trésorerie nous demande de délibérer sur le montant de cet acompte. Le Conseil Municipal valide le montant de l'acompte à 30 % du prix de la location, soit 120.00 € pour les Arniérois et 240.00 € pour les personnes extérieures à la commune.

### **DECISIONS MODIFICATIVES :**

Le Trésorier nous informe que lors du Conseil Communautaire du 19 décembre, les attributions de compensation ont été définitivement adoptées. La compétence petite enfance ayant été reprise par EPN, cela génère une augmentation de cette compensation.

Article 739211 : + 7 500.00 €

Article 65541 : - 7 500.00 €

D'autre part, comme tous les ans en fin d'année nous devons comptabiliser les travaux en régie pour une somme de 3 455.00 €. Il s'agit d'opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

### **POINT ALSH :**

P. Joret informe l'assemblée de l'avancement des travaux à l'ALSH. La livraison devait avoir lieu le 19 décembre mais lors de la réception des travaux il s'est avéré que de nombreuses finitions restaient à faire, ce qui a retardé la livraison définitive.

L'ouverture sera probablement début février ou à la rentrée des vacances de février. Une aire de jeux, prise en charge par Cigale, va être installée devant les locaux. P. Joret rappelle que l'aménagement intérieur est également à la charge de Cigale.

Le nom retenu pour cette structure par Cigale est «*Les Frimousses*».

### **ELECTIONS EUROPEENNES – Bureau de vote :**

Le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 26 mai. Le 2<sup>ème</sup> bureau se tiendra dans la salle du périscolaire de l'ESCALE. D'ores et déjà, les conseillers municipaux peuvent s'inscrire pour les vacances.

### **DISTRIBUTEUR DE PAINS :**

Le Maire a reçu un courrier du boulanger de La Bonneville/Iton dénonçant la convention concernant le distributeur de pains. Le matériel sera enlevé le 4 mai.

En effet, le nombre de baguettes vendues est d'environ 20 par jours alors qu'il en faudrait 35 à 40 pour être rentable.

La question se pose d'une aide éventuelle à ce commerçant pendant un laps de temps limité.

T. Le Bourhis estime que beaucoup de personnes préfèrent se rendre directement en boulangerie.

A. Comont se pose la question s'il est possible juridiquement d'aider un commerçant.

C. Ray-Depierre rétorque que si l'on aide un commerçant, pourquoi ne pas aider un autre commerce ? Le repreneur du bar peut également être aidé.

P. Chiappe propose de noter dans la lettre d'infos que le distributeur risque d'être enlevé faute de clients. Proposition acceptée.

Au vu des remarques de chacun, il est décidé de ne pas aider le boulanger.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Concernant le pont de la Grosse Aulne, P. Joret informe ses collègues que la maîtrise d'œuvre est désignée. Les études viennent donc de commencer. Si des travaux doivent avoir lieu dans le lit de la rivière, ils doivent intervenir entre juin et octobre. Or, nous pouvons penser que les études ne seront pas finies d'ici le mois de juin. En conclusion, il se pourrait que les travaux soient reportés en 2020 si on doit intervenir dans le lit de la rivière.

- Le propriétaire de la maison chemin du Calvaire a envoyé un courrier recommandé demandant qu'un nom soit donné à la voie qui mène chez lui. Cela n'est pas du ressort de la commune car le chantier appartient toujours à la DREAL et le Maire n'a pas pouvoir de police sur cette route. Le Maire a demandé à la DREAL de faire le nécessaire.

- S. Delhomme signale qu'il n'y a plus de bac à sable jaune rue Charles Péguy. Cela sera transmis à EPN.

De plus, il demande si, suite aux travaux sous le pont de la route de Breteuil, la hauteur du pont est toujours à 4 mètres. Une réponse affirmative lui est donnée.

- G. Jouen remercie E. Hauzay pour le nettoyage de la Côte Buquet. Mais des quartiers sont délaissés ; il suffirait de combler les trous avec des cailloux (chemin des noisetiers).

- Prochain conseil municipal : 4 Mars

- Commission loisirs : 19 Février

